



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025 PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
présents : 14
votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq,
le quinze juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 8 juillet 2025.

PRESENTS : MM. RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, GUILLOT Lucien, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, GLATZ Jean-Pierre, FAVREAU Gilles, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, SAUTEREAU Olivier, MOUNIER Céline et COUBLE Alexis.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MM. DENTON Sylvie, HEMON Mathieu et LAFaurie Lucie.
ABSENTE : Mme RAJAT Sonia.

POUVOIRS : M. GLATZ Jean-Pierre par Mme LAFaurie Lucie, M. SAUTEREAU Olivier par M. HEMON Mathieu

ORDRE DU JOUR

SESSION ORDINAIRE

- Demande de versement de Fonds de concours à la Communauté des Communes des Vals d'Aix et Isable
- Règlements des locations des salles communales : tri sélectif
- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Compte rendu de l'exercice des délégations
- Questions diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, a pris les décisions suivantes :

DEMANDE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS CCVAI

-Décide de solliciter auprès de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI) le versement d'un fonds de concours 2025 de 6 666 € pour financer l'acquisition d'un broyeur accotement KUHN TBE d'un montant de 10 495 € HT.

REGLEMENTS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES : TRI SELECTIF

Monsieur le Maire informe que la commission déchets ménagers de la CCVAI s'est réunie pour travailler sur la mise en place du tri hors foyer sur le territoire.

Les élus de la commission ont décidé de proposer aux communes d'insérer un article commun aux 12 communes de la CCVAI à intégrer dans les règlements de location des salles :

PROPOSITION ARTICLE TRI REGLEMENT DE LOCATION DE SALLE DES FETES

Le demandeur, les locataires...devront se conformer au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, dont fait partie la commune de SAINT GERMAIN LAVAL.

Le demandeur, les locataires de la salle ont l'obligation de trier les déchets produits et de les jeter conformément aux contenants mis à disposition dans la salle et sur la commune (voir signalétique sur place):

- *Les emballages (cartonnettes, bouteilles en plastiques, canettes, ...) : jetés en vrac ou sac non fermé dans le contenant jaune*
- *Le verre dans le contenant à verre*
- *Les déchets alimentaires et biodégradables (restes de cuisine, de table, fleurs, pain, filtre à café, sachet de thé) dans le bioseau*
- *Les déchets non recyclables fermés en sac dans le bac roulant à ordures ménagères (mouchoirs, nappes en papier, cotillons, ballons crevés...objet en plastique non recyclable).*
- *Les déchets destinés au tri sélectif (emballages, verre et papiers) doivent être déposés dans les conteneurs d'un Point d'Apport Volontaire.*
- *Les « biodéchets » doivent être déposés dans un composteur collectif (pensez à mettre la même quantité de broyat-disponible sur place).*

- L'assemblée valide la proposition visant à intégrer dans les règlements des différentes locations de salle l'article sur le tri avec l'instauration d'un chèque de caution de 100 € encaissé si le tri n'est pas respecté.

- Ajoute cette proposition en annexe au règlement de tous les contrats de location de salles communales.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

-Décide de créer, à compter du 25 août 2025, un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.5h / 35ème d'un temps complet, dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS

Compte-rendu à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 26 mai 2020, à savoir :

- **Décision du 10/07/2025 : Travaux d'aménagement de sécurité et de mise en place Zone 30**
Choisir l'offre la plus intéressante : Entreprise JS Concept, 103 Rue Paul de Vivié, 42100 SAINT-ETIENNE pour réaliser les travaux d'aménagement de sécurité et de mise en place Zone 30 d'un montant de 37 106 € HT, soit 44 527.20 € TTC.

- **Décision du 10/07/2025 : Travaux de voirie communale 2024**

Choisir l'offre la plus intéressante : Entreprise Eiffage Route Centre Est, 770, Chemin du Moulin Tampon 42120 PERREUX pour réaliser les travaux de voirie communale 2024 d'un montant de 78 141.70 € HT, soit 93 770.04 € TTC.

- Décision du 10/07/2025 : Délivrance de concessions dans le cimetière communal

Il est accordé dans le cimetière communal au nom de :

- M et Mme DALBEGUE Christophe et Nathalie domiciliés 263 rue Nationale 42260 ST GERMAIN LAVAL, une concession de 30 ans à compter du 23 janvier 2025, à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de 453 €.
- Mme BILLARD Guillemette, domiciliée 8 rue des Glaïeuls – 77300 FONTAINEBLEAU une concession de 30 ans, appartenant à la famille POUSSARDIN Louis, à compter du 12 juin 2025, à titre de renouvellement de la concession et moyennant la somme totale de 906 €.
- Mme BRUNELIN Sylvie, domiciliée 280 Chemin d'Urfé - 42260 ST GERMAIN LAVAL, une concession de 30 ans appartenant à la famille de M. GOUTORBE Alice, à compter du 14 juin 2025, à titre de renouvellement de la concession et moyennant la somme de 906 euros.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement du territoire : SCoT du Roannais

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais est en cours d'élaboration. Ce document cadre l'aménagement du territoire jusqu'en 2050, en intégrant les enjeux de transition écologique, de sobriété foncière (ZAN), et de résilience.

Son ambition : Anticiper les mutations à venir (climat, emploi, mobilités, vieillissement démographique, préservation des sols...) et construire les orientations des grandes politiques publiques locales pour maintenir la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

Trois réunions publiques sont prévues pour informer et recueillir les avis de 18h à 20h. :

- * le 16 septembre 2025 à Roanne, Halle Vacheresse, Chorum Alain Gilles , rue des Vernes
- * le 13 octobre 2025 à Pouilly-sous-Charlieu, Salle des Fêtes, 189 route de Verdun
- * le 5 novembre 2025 à Saint-Symphorien-de-Lay, Complexe de la Gare

- APS du SIEL pour le déploiement de la borne de recharge électrique Pl.du 8 mai

- Sel des Vals d'Aix et d'Isable "Atelier réparation" demande de prêt de salle pour les ateliers réparation le dernier samedi de chaque mois de 9h à 11h

- Remerciements de l'APEL pour la subvention allouée pour les sorties scolaires.

- Prochain Conseil Municipal : mardi 16 septembre 2025 à 20h 30.

La séance est levée à 22h 30.

En début de séance ordinaire du mardi seize deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, dont la publication et les convocations ont été faites le huit septembre deux mille vingt-cinq, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du quinze juillet deux mille vingt-cinq comportant les délibérations n° 57/25 à 60/25 est approuvé par les membres présents ou représentés.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Jean-Claude RAYMOND.

Alexis COUBLE.